N° 181 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 29 Juin 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte 58 (Téléphone (1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 50, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

AVIS

A l'occasion des villégiatures, l'Administration de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* informe ses lecteurs qu'elle délivre des abonnements dits de vacances au prix de :

	1 mois	2 mois	3 mois
Nord et départements limitrophes...... Fr.	1 75	3 25	5 »
Autres départements...	2 25	4 »	6 »
Etranger................	3 »	6 »	9 »

LE JURY CRIMINEL

Le droit pénal de l'ancien régime fut dominé par la théorie de l'expiation. La procédure était secrète, la peine arbitraire, le juge possédait des pouvoirs sans limite. Ce ne fut pas trop des attaques véhémentes des Montesquieu, des Voltaire, des Beccaria pour mettre fin à de pareils errements.

La Révolution approchait, la réforme criminelle préoccupait l'opinion publique. La Déclaration des Droits de l'Homme en proclamant que « nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement » et que « tout fait ne peut être puni que de la peine fixée par la loi » modifia de fond en comble l'ordre des choses.

La question délicate était de séparer nettement la question de culpabilité de celle de l'application de la peine ; le Tiers-Etat de Paris, dans ses cahiers, n'hésitait pas à indiquer « qu'en matière criminelle le jugement de fait devait toujours être séparé du jugement de droit ». Robespierre, de son côté, proclamait que « les faits sont toujours des faits et que le commun des hommes peut en juger ». Dans l'esprit des constituants cette distinction était la clef de voûte du système qui reposait sur l'idée de liberté, l'homme étant libre et par suite coupable s'il fait le mal.

Le tribunal criminel, par application de ces idées se composait d'un président et d'assesseurs élus formant le tribunal proprement dit et d'un certain nombre de jurés choisis parmi les électeurs du district. Ces derniers ne devaient recevoir aucune communication écrite, ils entendaient l'accusateur, les témoins, l'accusé, le défenseur ; ils étaient là pour recevoir des impressions et décidaient d'après la plus forte des impressions reçues ; le tribunal appliquait la peine. Ni les juges, ni le jury ne devaient s'occuper de l'accusé comme individu, le mécanisme était automatique.

Durant toute la période révolutionnaire, le système de la Constituante subsista intégralement et les diverses constitutions maintinrent toutes le jury comme une garantie des libertés. Avec le Consulat commence un mouvement de réaction contre les principes posés par la Révolution ; la loi du 18 pluviose an IX enleva au jugement du jury toute une catégorie de crimes pour lesquels furent créées des tribunaux criminels spéciaux. A cette époque, la France était infestée de braconniers, de contrebandiers, de vagabonds, de chauffeurs « race de brigands, dit Thiers, qui s'était formée des débris des armées et des soldats licenciés des guerres civiles ». Pour mettre fin à leurs exploits le premier consul prit le parti de créer des conseils de guerre ou cours prévotales à la suite des colonnes mobiles. On reprochait alors au jury de prendre des décisions inspirées par la passion politique, on incriminait surtout sa faiblesse envers les brigands, ses acquittements dictés par la peur. Les cours prévotales ne disparurent définitivement qu'en 1830.

Pendant les longues années que dura la préparation du code d'instruction criminelle, l'institution du jury fut vivement attaquée, Napoléon lui-même ne cacha pas son hostilité et faillit le supprimer ; un grand nombre de tribunaux, douze cours d'appel contre cinq et la cour de cassation elle-même se prononcèrent contre lui, au Conseil d'Etat Portalis le combattit, Regnault de Saint-Jean d'Angely et Treilhard le défendirent, le 6 prairial an XI enfin l'accord se fit pour sa conservation, mais le tribunal proprement dit au lieu d'être formé d'un président et d'assesseurs élus, fut composé de magistrats professionnels. Le tribunal criminel permanent fut en outre remplacé par des assises périodiques au chef-lieu du département.

Le fonctionnement automatique de la juridiction criminelle en dehors de la personne même de l'inculpé, des circonstances du crime ne pouvait se perpétuer indéfiniment. La fiction de la séparation du fait et du droit était en outre contraire à la nature des choses, les jurés connaissaient la loi pénale, n'ignoraient pas les conséquences de leurs décisions et se refusaient par suite à prononcer la culpabilité lorsque le châtiment leur paraissait hors de proportion avec la faute commise. La loi du 25 juin 1824 leur donna une première satisfaction.

Son article 4 disait en effet que « les cours d'assises lorsqu'elles auraient reconnu qu'il existe des circonstances atténuantes et sous la condition de le déclarer expressément pourraient réduire les peines prononcées par le Code ». Le soin de les accorder était confié aux juges et non aux jurés. Les magistrats de carrière ne manquèrent pas d'user très sobrement de la faculté qui leur était donnée ; les jurés souriaient au moment où ils décidaient si la cour entendait ou non accorder des circonstances atténuantes, aussi les acquittements continuèrent-ils et en 1832, le droit aux circonstances atténuantes devint un des attributs du juge de fait, c'est-à-dire du jury.

Cette fois-ci la condition du juré était complètement modifiée, il devenait un véritable juge qui devait s'occuper non seulement de la matérialité mais aussi de la gravité du crime. Le jury voulut encore davantage. Actuellement il a trois procédés à sa disposition pour abaisser la peine, il peut en effet faire une réponse négative à la question qui lui est posée relativement aux circonstances aggravantes, il peut accorder les circonstances atténuantes, il peut répondre négativement à une réponse principale et affirmativement à une question secondaire, il peut autrement dit fixer le maximum de la peine, mais comme chaque pénalité se meut entre ce maximum et un minimum, il demeure sans influence sur la fixation définitive. Nous trouvons dans les causes soumises aux cours d'assises 40 % d'acquittements et cependant le dossier a franchi deux étapes. Le juge d'instruction s'est livré à une information longue et minutieuse, il a renvoyé l'inculpé devant la Chambre des mises en accusation qui a déclaré à son tour qu'il y avait lieu à poursuite. Peut-on admettre que 40 % des décisions des juges d'instruction et des Chambres des mises en accusation aient été prises à la légère? Nullement. En réalité le jury se défie de la cour dans la mesure de la peine relativement à la culpabilité, abrité derrière le secret du vote il proclame l'innocence pour ne pas être exposé à voir infliger des peines trop fortes ! Dans ces conditions, il vaut mieux lui accorder ce qu'il demande, lui donner le pouvoir de délibérer sur l'application de la peine, assurer une collaboration plus intime entre la cour et les jurés.

Louis DUTROY.

AU MAROC

La Commission des Indemnités

C'est un Douaisien qui préside aux négociations

Une commission internationale vient de se réunir à Casablanca pour statuer sur les demandes d'indemnités présentées par des sujets indigènes et des Européens à la suite des événements qui se sont produits à Casablanca depuis le 30 juillet 1907.

Cette commission se compose de 3 membres désignés par le gouvernement marocain ; un membre désigné par chacun des gouvernements d'Allemagne, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, de Portugal.

Le gouvernement français a porté son choix sur M. Herbaux, conseiller à la Cour de cassation, qui, on le sait, est natif de Douai.

En vertu du décret constitutif de la commission, son président de droit est Moulay El Amin, oncle du sultan et pacha de Casablanca ; mais, en raison de son âge avancé, il ne pourra prendre une part active aux délibérations, de sorte que la présidence effective sera exercée par le premier vice-président.

Or, la commission a élu, à l'unanimité, premier vice-président, M. Herbaux, et deuxième vice-président, M. Octavio Cirartero, délégué espagnol, procureur général à la Cour suprême de Madrid.

En conséquence, M. Herbaux a présidé la première séance plénière de la commission et y a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs et chers collègues,

L'honneur que vous me faites me touche profondément et l'unanimité avec laquelle vous voulez bien me le conférer en rehausse singulièrement le prix. Je vous prie de croire à toute ma reconnaissance et à mon cordial dévouement soyez assurés que je ne m'épargnerai aucune peine pour répondre à votre confiance, pour imprimer à nos travaux communs et à nos débats une marche aussi sûre et aussi rapide que possible.

Si les déplorables événemnts, à la suite desquels nous nous trouvons aujourd'hui réunis, ont durement éprouvé, en même temps qu'un certain nombre d'indigènes paisibles, nos colonies si actives et si laborieuses, il nous appartient de leur procurer à tous de justes et légitimes réparations. Telle est, en effet, la mission que nous sommes fiers d'avoir reçue de nos gouvernements respectifs et que nous remplirons, non seulement avec tout le zèle et toute l'attention qu'exigent les multiples et délicates questions soumises à notre examen, mais aussi avec les intentions les plus droites et les plus conciliantes, avec un sincère amour de la justice et un sentiment de large équité.

D'autre part, je suis convaincu d'être le fidèle interprète de tous les délégués des puissances étrangères, en disant combien nous sommes sensibles aux gracieux souhaits de Sa Majesté Chérifienne, et combien nous sont agréables les choix par lesquels elle s'est fait représenter. Le haut caractère, l'esprit large et ouvert, le savoir et l'expérience de S. A. Moulay El Amin et de ses deux assesseurs, nous garantissent la loyauté et l'utilité du concours qu'ils nous prêteront.

En nous félicitant par avance de leur collaboration, nous leur adressons tous nos remerciements pour l'accueil aimable et empressé qu'ils ont bien voulu nous faire. Permettez-moi d'ajouter que je leur présente avec le témoignage de nos sympathies, l'assurance des vœux que nous formons pour le règne définitif de l'ordre dans ce pays, pour le progrès pacifique et la prospérité de l'empire marocain.

Le représentant de l'Espagne s'est associé aux sentiments exprimés par M. Herbaux.

Nouvelles à la Main

— Vingt-trois francs, ce billet de chemin de fer ? C'est trop cher ! C'est votre dernier prix ?
— Mais, monsieur...
— Eh bien, j'irai dans une autre gare.

***

— Es-tu heureuse dans ton ménage ?
— Parfaitement. Mon mari part le matin de bonne heure ; il revient le soir très tard ; je suis aussi tranquille que si j'étais veuve !

Le danger des pèlerinages

ENCORE UN TRAIN DE PÉLERINS TAMPONNÉ

Sept blessés -- La lenteur de l'allure évite une épouvantable catastrophe

Nîmes, 28 juin.

Après la catastrophe de Contiche, en Belgique, et celle plus récente qui s'est produite en Italie, dans lesquelles de nombreux pèlerins ont été tués, voici qu'un train de pèlerins, allant à Primecombe et un train venant du Vigan, se sont heurtés près de la gare de Sommières. Sept personnes ont été blessées, parmi lesquelles le directeur d'une société musicale de Nîmes, lequel a eu la jambe droite brisée. L'amputation a été jugée nécessaire. L'état des autres blessés est satisfaisant.

La collision s'est produite au moment où le train entrait en gare et où, par conséquent, il avait ralenti sa marche.

Si le tamponnement avait eu lieu en marche normale, une catastrophe épouvantable serait, à l'heure actuelle à déplorer, car le train tamponné transportait 800 voyageurs.

Le Président de la République ET LES MÉCANICIENS-CHAUFFEURS

Paris, 28 juin.

Le Président de la République a présidé cet après-midi, à la Sorbonne, la fête organisée par la fédération professionnelle des mécaniciens, chauffeurs, électriciens des chemins de fer et de l'industrie.

A son entrée dans l'amphithéâtre, le président de la République a été l'objet d'une chaleureuse ovation.

Après l'exécution de la « Marseillaise » par une musique militaire, M. Herblot, président de la fédération, adressa au président de la République les remrciements de tous ses camarades pour le nouveau témoignage de sympathie et d'encouragement que leur donne le gouvernement. Il s'est ensuite exprimé en ces termes :

« En faisant progresser l'instruction, en donnant aux mécaniciens et chauffeurs un sens très exact de leurs responsabilités professionnelles, nous accomplissons l'œuvre à laquelle nous a conviés la République, qui ne sépare pas le droit du devoir.

Républicains conscients et fermes, nous unissons dans une même pensée les progrès matériels, intellectuels et moraux à l'idée de la République, et c'est dans un élan sincère qu'en la remerciant de nous avoir donné la loi du 21 mars 1884, grâce à laquelle l'association a pu devenir féconde, nous vous saluons aussi avec respect et affection. »

Le président de la République a répondu par une courte allocution qui a été fort applaudie.

Le président exprime ses vifs regrets d'être obligé de quitter cette imposante réunion parce que ses devoirs l'appellent dans une autre enceinte, où il va présider la fête de préparation militaire.

Il dit que sa joie est grande de se trouver dans le monde du travail, et il rappelle l'accueil chaleureux qu'il réserve toujours au comité de la fédération des mécaniciens et électriciens.

« J'ai toujours été frappé, dit-il, de la sagesse, de la modération et du discernement des ouvriers de cette fédération. »

Le président rend ensuite hommage aux dévoués professeurs de la fédération et il termine en regrettant de ne pouvoir serrer la main du président d'honneur de la fédération, malade, en ce moment, son vieil ami Lockroy, sorti, comme moi dit le président, des rangs de la démocratie.

L'assassinat du rentier Rémy

La serviette tâchée de sang

Paris, 28 juin.

Il est probable que le maître d'hôtel Renard, qui est inculpé d'avoir tué M. Rémy, ne sera pas interrogé avant mercredi, son avocat, Me Labori, étant retenu au procès Charles Humbert contre le « Matin ».

Parmi les charges relevées contre le maître d'hôtel, une des plus graves est la suivante :

Au cours des perquisitions qui ont été faites à l'hôtel de la rue de la Pépinière, on a découvert une serviette éponge tachée de sang. Cette serviette avait été prise dans le cabinet de toilette de M. Rémy et portée dans l'office, où on l'avait soigneusement dissimulée sous une pile de linge. Or, Renard avait seul accès à l'office.

On suppose que l'assassin se sera servi de cette serviette pour essuyer ses mains souillées du sang de la victime ; il l'aura ensuite portée à l'office, où il l'aura oubliée, à moins qu'il n'ait pas pu la reprendre plus tard, un agent de la Sûreté ayant été placé à la porte de la cuisine pour en interdire l'entrée.

LE TERRORISME

A BARCELONE

Barcelone, 28 juin.

Nous avons dit qu'une bombe avait éclaté à Barcelone hier au marché Boqueria ; elle avait la forme d'une ampoule munie d'un tuyau ; elle était en fer fondu. Elle devait être chargée de poudre ordinaire et contenait des cartouches de pistolet et de la mitraille.

Une nouvelle explosion s'est produite au commencement de la nuit dans un urinoir de la Rambla Florès, à neuf heures trente, au moment où passait la cavalcade historique, blessant un agent de la Sûreté et un passant.

Dans la panique causée par l'explosion, d'autres personnes furent jetées à terre et reçurent des contusions. Trois arrestations ont été opérées.

L'agent de police Pereda est mort à l'hôpital.

On a arrêté trois individus, dont l'un avait été vu par un garde urbain avant l'explosion, s'arrêtant, puis se rapprochant des deux autres. C'est à ce moment que la bombe a éclaté.

Quand l'explosion s'est produite, la cavalcade était au pas et il y avait une foule considérable dans la rue et sur les balcons.

AU MONTÉNÉGRO

Cettigné, 28 juin.

Hier, à Cettigné a été rendu le verdict dans le procès des bombes.

Des accusés présents, Vasso Gioulavitch et Voïdovitch ont été condamnés à mort ; également condamnés à mort, mais par contumace, Marco Dakovitch, Théodor Bozovitc, Jean Dionovitch et Pierre Novakovitch.

Un certain nombre d'autres accusés ont été condamnés à la réclusion pour des temps allant de six années à la perpétuité, et notamment Raikovitch et Raidovitch, qui ont été condamnés à quinze ans de cette peine.

Trois accusés ont été condamnés à des peines variant entre deux et dix ans de prison.

Trois autres ont été acquittés, les deux premiers faute de preuves, et le troisième pour avoir fait la preuve de son innocence.

LA MUTINERIE D'AGDE

La vérité sur l'affaire

Montpellier, 28 juin.

Voici, prise à source sûre, la vérité sur cette affaire.

Il y a dans le bataillon d'Adge 68 disciplinaires territoriaux ; ils avaient prémédité de manifester en faveur du 17e ; de plus, ils demandaient à être désarmés dimanche dans la journée et non pas mardi. L'autorité militaire ayant eu vent de ces desseins contremanda une marche qui devait se faire dimanche et prit toutes mesures pour que la manifestation projetée ne fût pas faite. Des patrouilles circulèrent en ville.

Avant-hier, des réservistes d'Adge, non munis de permissions régulières et revêtus d'habits civils, voulurent prendre à la gare de Béziers le train pour Adge, mais ils ne purent partir parce que la gare avait reçu de la place l'ordre de ne donner de billets qu'à ceux qui avaient des papiers en règle.

D'autre part, un certain nombre de soldats d'Adge furent punis pour ne pas être rentrés à l'heure au quartier. Il en résulte que la caserne d'Adge a été le théâtre d'événements ayant un caractère d'indiscipline incontestable, mais le commandant n'a pas été malmené matériellement comme l'avait dit la première information datée de Béziers.

L'enquête continue.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— Une jeune fille de vingt-trois ans a été trouvée morte dans une chambre d'hôtel, 9, rue Quincampoix, où elle s'était rendue vers midi, en compagnie d'un individu. Celui-ci était parti dans la nuit à l'insu du gérant de l'hôtel. Les causes de la mort n'ayant pu être déterminées, le corps sera autopsié.

— Le ministre du travail a confié au docteur Bernheim la mission d'étudier les moyens prophylactiques employés dans les grandes manufactures des Etats-Unis pour préserver les travailleurs des maladies transmissibles et en particulier de la tuberculose.

FRANCE

— A Carhaix (Finistère) a été commémoré le 108e anniversaire de la mort de La Tour d'Auvergne. Un sous-officier retraité a déposé au pied de la statue du héros une couronne d'immortelles et a appelé : « La Tour d'Auvergne ! » Un cri immense a répondu : « Mort au champ d'honneur ! »

— On a arrêté le nommé Bonnaud, 40 ans, instituteur adjoint à l'école publique de Saint-Mesmin (Vendée). Bonnaud avait quitté son poste depuis le 9 juin à la suite de plaintes portées contre lui par les familles de ses élèves, pour attentat à la pudeur.

— Un incident très touchant s'est produit pendant que le ministre de la guerre présidait l'inauguration du Cercle républicain, à Marseille. La vieille nourrice du général Picquart, passant par dessus toutes les consignes, est venue au milieu des applaudissements unanimes embrasser le ministre de la guerre, qui, quoique surpris, a été très touché de cette marque d'affection toute maternelle.

— Le tribunal correctionnel de Marennes a condamné quatre charcutiers et bouchers à des peines variant de 4 mois de prison à 100 francs d'amende et à 1.256 francs de dommages-intérêts, pour livraison de saucisses ou de viandes avariées au 7e colonial.

ETRANGER

— Le Conseil de l'empire russe a adopté, par 113 voix contre 35, les crédits pour la construction de quatre cuirassés, rejetés le 7 juin par la Douma.

— Au Mexique, deux cents révolutionnaires ont essayé de s'emparer de la ville de Viesca, dans l'Etat de Coahuila. Le gouvernement mexicain envoie des troupes.

— A Samatra, une attaque contre le bivouac de Boea (Haut-Padang), a été repoussée. Les assaillants ont eu 17 tués. Les troupes hollandaises n'ont subi aucune perte.

— L'antimilitariste Liebknecht, récemment élu au Landtag, ayant demandé la suspension de la peine de prison qu'il subit pour antimilitarisme pendant la session parlementaire, le chancelier a fait répondre qu'il n'avait aucune raison de modifier la décision de la justice.

ÉCHO

D'où viennent les noms des étoffes.

Le « damas », l' « indienne », la « perse » et le « madras » tirent leur nom de leur pays d'origine.

Le « calicot » a pris naissance à Calicut, ville de l'Inde.

Le « taffetas » vient du persan *taftah*, participe passé d'un verbe signifiant « tisser ».

Les mots « soie et satin » (en latin, *seta*), dérivent du nom de la province d'Asie, la Sérique, où se fabriquaient ces étoffes.

La « gaze » vient de la ville de Gaza, en Palestine.

La « mousseline » doit son nom à Mossoul, en Turquie d'Asie.

Du mot « mo » qui désigne une chèvre sauvage d'Asie Mineure, et du mot « hair » qui signifie le poil de cette chèvre nous avons fait « mohair ».

La faille est fabriquée en Flandre ; le mot flamand est « falie ».

De l'Orient nous vient le « châle » en arabe *schâl*, tapis, car c'était primitivement l'usage à quoi il servait.

L' « alpaga » tire son nom d'un ruminant de l'Amérique du Sud, réputé pour la longueur et la finesse des poils de sa toison.

Enfin, le « velours » vient de velu, italien « Velluto ». La « lustrine » de ce qu'elle est lustrée.

La « dentelle » rappelle les petites dents qui la bordent.

LA RÉGION

A LILLE

Le 2e Congrès des Praticiens

La clôture

La séance de dimanche matin est ouverte à 9 heures.

Le docteur Pierre Seghi, de Cannes, expose son rapport sur la déclaration obligatoire par le médecin des maladies contagieuses. Il émet le vœu que la déclaration de tout cas de maladie contagieuse soit obligatoire pour tout parent, maître ou patron du malade qui devra la faire en adressant à l'autorité municipale le certificat médical rédigé en forme spéciale par le médecin traitant. Celui-ci est tenu de délivrer ce certificat à la famille ou au malade aussitôt son diagnostic établi.

Le docteur Vinot, de Paris, se basant sur le renchérissement de la vie en France, demande que les honoraires de la profession médicale soient relevés de façon proportionnelle.

D'autant plus que les charges de l'assistance médicale gratuite et des œuvres d'assistance sociale incombent de plus en plus à la profession médicale.

Le docteur Vidal, de Castres, expose la nécessité d'imposer à tout médecin l'entrée dans un syndicat au début de sa carrière. Ce vœu est repoussé à l'unanimité et remplacé par un amendement qui demande que le syndicat se rende obligatoire, du fait même de son utilité et du contrôle qu'il est appelé à exercer par les commissions mixtes sur les conflits qui peuvent s'élever entre médecins et collectivités.

Les délégués du syndicat médical d'Alger et du corps des médecins d'hôpital d'Alger font appuyer par le Congrès un vœu déclarant que les jurys des concours des hôpitaux algériens doivent être tirés au sort et que l'administration de l'Ecole ne doit pas s'imposer dans le recrutement des médecins hospitaliers, alors qu'elle est fermée aux médecins des hôpitaux.

M. le docteur Coppens fait adopter un vœu déclarant « que le ministère a poursuivi d'une manière hypocrite les mesures qui avaient abouti déjà à la création du certificat d'études médicales supérieures, qu'un examen d'admissibilité à l'agrégation aura lieu dans les Facultés au mois de novembre ; engageant dans ces conditions les étudiants à protester dans les écoles contre cet examen et les médecins à protester auprès des membres du Parlement contre les actes d'un ministère de l'instruction publique ignorant des conditions de l'enseignement médical.

Le congrès proteste contre la création en Algérie d'auxiliaires médicaux indigènes qui, simplement munis d'un certificat de capacité médicale, font une concurrence désastreuse parmi leurs compatriotes aux praticiens munis de leurs diplômes. Le rapporteur avait déclaré dans ses explications « que le sentiment qui a poussé nos gouvernants à étudier les moyens propres à assurer aux indigènes d'Algérie des soins médicaux réguliers est assurément des plus louables. Mais que, pour être efficace, cette assistance doit, d'une part, répondre aux conditions ethniques et sociales des populations auxquelles elle doit être appliquée, et, d'autre part, ne porter en rien atteinte aux intérêts pécuniaires et moraux des médecins européens appelés en pays indigènes.

L'union des syndicats médicaux du Sud-Ouest apporte quelques critiques sur l'organisation du Congrès et propose que le prochain ait lieu à Toulouse. Cette proposition est rejetée.

Le Congrès avant de se séparer, vote une adresse de remerciement au maire de Lille, à la municipalité et à M. le docteur Gaïral, président du Congrès.

Le docteur Gaïral déclare clos le 2e congrès.

Le comité de vigilance poursuivra l'œuvre du congrès.

A ROUBAIX

ARRESTATION

de deux voleurs de bijoux

Depuis plusieurs jours, la police de sûreté était avisée que deux jeunes gens d'une vingtaine d'années, venant, l'un de Rouen, et l'autre de Marseille, avaient cherché à vendre des bijoux de prix et qu'ils en avaient fait engager au Mont-de-Piété, par des tiers.

Les agents Catry, Willaumez et Herkemath, se mirent en campagne, et samedi soir, après une longue journée passée en embuscade dans un estaminet de la rue du Chemin-de-Fer, ils furent assez heureux pour les capturer.

Conduits aussitôt au bureau de la sûreté, ils furent interrogés par M. Dequenne, commissaire de police, à qui ils refusèrent de répondre. Comme on les fouillait, on trouva sur eux tout un attirail de cambrioleurs, un tournevis de grande dimension, ainsi qu'un diamant de vitrier, objet indispensable pour les voleurs de bijoux. De plus, on trouva sur l'un d'eux une somme de 274 fr., sur l'autre, 17 francs et une reconnaissance du Mont-de-Piété de Roubaix, datée du 15 juin, concernant une chaîne en or sur laquelle il a été prêté 75 francs. Autre trouvaille intéressante : dans une poche d'un des inconnus, se trouvait une clef de garni. Les malfaiteurs se sont refusés à fournir aucune indication à ce sujet. C'est sans aucun doute la clef de la chambre où sont cachés les bijoux volés au Havre ou à Paris probablement.

Les inculpés ont passé la nuit au violon du 1er arrondissement, où ils ont été l'objet d'une surveillance spéciale, et hier matin, M. Dequenne, commissaire-chef de la sûreté, reprenait l'enquête.

Bientôt, il fut convaincu que les deux individus arrêtés se nommaient : Dupon Henri, 21 ans, né à Marseille, et Toraille Raoul, 19 ans, né à Clayes, dans l'Eure-et-Loire, exerçant la profession d'ajusteur-mécanicien et demeurant tous les deux chez M. Delemulle, cabaretier, 21, rue Sainte-Elisabeth.

Adroitement cuisiné par la police, Toraille d'abord, et Dupon ensuite, finirent par avouer à M. Dequenne que l'argent qu'on avait trouvé sur eux provenait d'engagements faits au Mont-de-Piété, de bijoux volés dans une petite maison tout près de Gand, sans pouvoir préciser l'endroit exact. Ils se reconnurent également être les auteurs des vols commis dernièrement chez Mme Piérard-Scrive, rue de Barbieux, 21, et chez M. Léon Motte, 35, rue de Beaumont, mais ils refusèrent de s'expliquer plus longuement sur ces vols, disant qu'ils parleraient devant leurs avocats.

Munis de ces renseignements, M. Dequenne lança ses agents sur différentes pistes et bientôt les agents surent que la semaine dernière ces deux individus avaient fait appeler Polyte Philomène, demeurant rue de l'Avocat, 6, à l'estaminet Vanstaen, et l'avaient chargée d'aller engager au Mont-de-Piété une montre en or de femme, une chaîne sautoir, une broche et deux bagues de même métal, sur lesquels objets il fut prêté 75 francs ; que le lendemain, Polyte Philomène fut encore chargée par les mêmes individus venus la relancer dans l'estaminet qu'elle habite, d'aller encore engager au Mont-de-Piété, une chaîne de montre en or, pour homme, avec breloque, sur laquelle il fut prêté 55 francs. Ces engagements avaient été faits aux noms de Despel, 76, rue de Monvaux, et de Mme Delaunay, 61, rue de Lannoy.

Menant à fond l'enquête qui paraît devoir ménager des surprises, M. Dequenne sut ensuite que ces individus s'étaient présentés, vendredi dernier, à l'estaminet situé 63, rue du Chemin-de-Fer, demandèrent à la patronne de vouloir bien leur consrever jusqu'au lendemain plusieurs paquets contenant des vêtements. A ce moment, l'un des paquets s'étant défait, laissa voir des objets paraissant de provenance suspecte, notamment deux éventails, dont un en plumes, un réticule avec des étoiles dorées et diverses pièces d'argenterie : pince à sucre, pot à lait, vase, etc.

Voyant cela, la cabaretière refusa l'autorisation demandée et les deux individus repartirent avec leurs paquets. Après leur départ, on trouva dans l'estaminet une petite boîte vide et servant à renfermer des timbres postes.

La cabaretière ayant rendue cette boîte à M. Dequenne, celui-ci l'a présentée hier matin à Mme Piérard, qui l'a formellement reconnue comme étant sienne et faisant partie des objets qui lui avaient été volés. De plus le grand tournevis trouvé en possession des inculpés s'adapte absolument aux empruntes faites sur deux meubles du salon qui ont été fracturés chez Mme Piérard, comme il s'adapte sur les traces laissées par les cambrioleurs sur un meuble du salon qui a été fracturé il y a quelques jours par des malfaiteurs, dans la maison de M. Léon Motte.

Diverses parties des vêtements des deux inculpés portant la marque du Havre, la police, qui semble tenir deux dangereux malfaiteurs, aura à rechercher si, dans cette ville, les deux compères n'auraient pas commis quelques méfaits. Toraille et Dupon seront conduits à Lille ce matin. La police de sûreté a fait là une belle capture.

***

UNE SANGLANTE SCÈNE de ménage

Un mari porte à sa femme deux coups de couteau

Depuis 10 ans, M. Léon Jamois, 35 ans, ouvrier peintre, est marié avec Joséphine Marchandé, 32 ans. Le ménage, qui a deux enfants, demeure rue de Lannoy, cour Lordan, 1. La mauvaise conduite de la femme occasionnait souvent des querelles. Hier après-midi, M. Jamois, qui avait travaillé le matin chez son beau-père, rentra chez lui vers 2 heures. La maison était vide. Il chercha sa femme jusqu'à sept heures du soir et but de nombreux verres dans de nombreux estaminets. Ayant appris que sa femme se trouvait avec ses enfants au cinématographe Beys, rue des Fossés, 17, il s'y rendit et prit les deux enfants qu'il ramena chez lui pour les faire souper.

Tandis qu'ils mangeaient, il éloigna sa petite bonne et alla dans la pièce voisine où il prit un couteau de cuisine de 25 centimètres de long.

Il partit ensuite avec ses enfants et sa bonne, disant : « Nous allons aller chercher maman ! » En route, il prit les devants et entra seul au cinéma, pria Mme Beys de faire demander sa femme. Quand cette dernière fut devant lui, il lui demanda de revenir immédiatement chez elle. Sa femme refusa.

Il sortit alors son couteau : « Eh bien, tiens ! » s'écria-t-il, et ce disant il lui portait deux coups de couteau vers la poitrine.

Mme Jamois para les coups avec son bras. Grièvement blessée aux avant-bras droit et gauche, la malheureuse s'affaissa sur le sol.

Désarmé, M. Jamois se réfugia chez son beau-père où il fut arrêté dans la soirée.

Il a déclaré ne pas regretter son acte : au contraire !

La blessée a été transportée à l'hôpital de la Fraternité.

A ARMENTIÈRES

Le Congrès espérantiste

Dimanche, a eu lieu à Armentières un congrès espérantiste, dont le but principal était la fondation d'une fédération régionale des groupes espérantistes de la région du Nord. Successivement, descendent à Armentières, des délégués de Paris, Boulogne-sur-Mer, Saint-Amand, Condé, Seclin, Lille, Amiens, La Belgique était représentée par M. Van den Biest, d'Anvers, et par un groupe d'Antoing.

Nous remarquons également un instituteur finlandais, M. Samppa Suoma, qui, sans connaître un mot de français, converse très facilement avec tous les congressistes, grâce à l'esperanto.

A 11 heures ½, les congressistes, au nombre de plus de deux cents, avec des drapeaux espérantistes, se rendent à la mairie. M. le docteur Briquet, président du groupe armentiérois, présente en quelques mots aimables les congressistes à la municipalité, qu'il remercie de l'appui donné à la cause de l'esperanto.

M. Conem, adjoint au maire, répond en souhaitant la bienvenue aux espérantistes, et M. Paillot, de la Faculté des Sciences de Lille, évoque quelques souvenirs personnels.

On boit à la prospérité de l'esperanto et les congressistes se rendent au café de Paris où les attend un banquet très convenablement servi par M. Charlet. Quelques toasts très courts, mais chaleureux, sont portés par MM. Briquet, Conem, Cannesson ; un délégué de Paris et M. Samppa Luona, prononcèrent des discours très applaudis.

A 5 heures, a eu lieu, à l'école professionnelle, la réunion des délégués des groupes ; elle a abouti à la constitution d'une fédération des groupes des trois départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. M. Durieux, de Lille, en est nommé président ; M. Dubois, de Saint-Amand, secrétaire, et M. Queste, d'Amiens, trésorier.

Le concert du collège a fait une salle comble et la fête s'est terminée gaiement au café de Paris.